

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 10 décembre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, Mme JAUBERT Sylvie, Mme MARTINELLI Danielle représentant M. BEHETS Jan, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard (parti à la question n°14), BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, TEISSIER Jean-Louis, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, PALLUEL Olivier représentant M. GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, DUPORT Jean-Pierre représentant M. JACQUES Jean, LOUISON Charles, TIRAN Michel, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert et GRANIER Max.

Délibération n°2012/119

OBJET : ESPACE NORDIQUE SITE DE MEYRONNES – ORGANISATION
ACTIVITE NORDIQUE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE ».

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Locales

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une activité nordique sur la Commune de Meyronnes, la Commune propose de mettre à disposition de la Communauté un agent communal afin de permettre l'entretien et le damage des circuits

Vu le projet de convention établi à cet effet entre la Commune et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » à compter de la saison 2012/2013.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au Budget Annexe Ski, les crédits afférents au remboursement des salaires et charges de l'ayant droit mis à disposition par la Communauté de Communes – Chapitre 012 – Article 6218

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Michel LANFRANCHI

